

Pôle communication

Mercredi 1^{er} décembre 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Proposition d'adhésion à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération concernant l'adhésion du territoire à l'UICN.

Les intérêts pour la Nouvelle-Calédonie

En rejoignant l'UICN, la Nouvelle Calédonie bénéficierait de l'expertise et du rayonnement de plus 1 300 membres. Parmi eux, des États, des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des organisations de peuples autochtones et plus de 10 000 experts internationaux. L'UICN constitue en effet le réseau environnemental le plus vaste et diversifié de la planète.

Elle disposerait de sa crédibilité scientifique, de ses connaissances, de son pouvoir de mobilisation, de nombreuses opportunités de réseautage et d'un accès à la prise de décision politique, économique et sociale de haut niveau.

L'IUCN est une référence au plan mondial en matière de préservation de la biodiversité. Il est donc légitime que la Nouvelle-Calédonie, qui a vocation – notamment dans le cadre du Parc naturel de la mer de Corail qui abrite un tiers des récifs sauvages de la planète – à devenir un exemple dans la région Pacifique de gestion durable et de préservation de ces écosystèmes remarquables, engage aujourd'hui cette démarche d'adhésion à l'IUCN.

Qu'est-ce-que l'UICN ?

L'Union internationale pour la conservation de la nature, créée le 5 octobre 1948 en France, est la première union internationale pour la protection de la nature. Elle se consacre à la protection et la conservation de la nature et de ses ressources qui revêtent une importance essentielle pour tous les peuples.

Elle a obtenu, en 1999, le statut officiel d'observateur auprès des Nations unies. L'UICN a pour objectifs d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

L'UICN a joué un rôle central dans l'élaboration de plusieurs conventions internationales. Elle a contribué à la publication de la stratégie mondiale de la conservation qui a permis de définir le concept de « développement durable » en 1980. Elle défend les solutions fondées sur la nature comme un élément clé de la mise en œuvre d'accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur les changements climatiques et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.